



IOTC-2017-CoC14-09_Rev1 [F]

SYNTHESE SUR LES ACTIVITES D'AIDE A L'APPLICATION

Préparé par : Secrétariat de la CTOI, le 11 mai 2017

Ce document fournit un résumé des activités réalisées par le Secrétariat en appui à la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion adoptées par la CTOI.

1. Objectifs généraux et spécifiques des activités

Les objectifs généraux et spécifiques des activités de renforcement des capacités ont été présentés dans les versions précédentes de ce document et aux différentes sessions du Comité d'application.

2. Missions de soutien à l'application : activités, méthodologie et évaluation des résultats

2.1. Activités et méthodologie

Les activités et la méthodologie de mise en œuvre des activités de renforcement des capacités ont été présentées dans les versions précédentes de ce document et aux différentes sessions du Comité d'application.

2.2. Évaluation des résultats

Au cours de la première journée de la mission, la majorité du temps est consacrée à la description du processus de conformité et de la méthodologie devant être utilisée au cours de la semaine et devant aboutir, à la fin de la mission, à l'élaboration du plan d'action d'application et/ou la compilation de l'ébauche de Rapport d'application national. À partir de la liste des « questions non conformes » et des « questions partiellement conformes », plusieurs groupes de travail sont constitués selon les domaines relatifs aux problèmes identifiés, dans le but de travailler avec le personnel de la Section Application. Le plan d'action s'articule autour de composantes (correspondant aux résolutions) et souscomposantes (correspondant aux exigences des résolutions). Pour chaque sous-composante, les activités sont définies avec un délai d'application, une responsabilité de mise en œuvre et des indicateurs permettant de vérifier la mise en œuvre effective de chaque activité (OVI).

Les pays ayant bénéficié d'une mission de suivi du soutien à l'application au cours de la période d'intersession sont indiqués dans le Tableau 1.

Pays	Mozambique	Maurice	Tanzanie	Comores	Madagascar
Date de la	6-10 février	20-24 février	28 février-3 mars	7-9 mars	20-24 mars
MSA	2017	2017	2017	2017	2017

Pays Indonésie		Afrique du sud	Malaisie	
Date de la MSA	16-19 août 2016	28-30 septembre 2016	11-13 octobre 2016	

Tableau 1 – Missions de suivi du soutien à l'application réalisées durant la période d'intersessions 2016-2017

Durant la période d'intersessions 2017-2018, des MSA de suivi seront organisées pour 3 à 6 CPC ayant bénéficié de missions similaires en 2013, 2014, 2015 et 2016.

Les résultats des missions de soutien à l'application sont présentés en Annexe 1 (À noter : l'évaluation de l'application pour 2016 est en cours).

3. Mise en œuvre de la Résolution 10/11 de la CTOI sur les mesures du ressort de l'État du port : activités et méthodologie

3.1. Formation nationale sur les mesures du ressort de l'État du port

En ce qui concerne la résolution de la CTOI sur les mesures du ressort de l'État du port (PSMR), les activités sont liées aux aspects administratifs et opérationnels de la mise en œuvre de la Résolution 16/11. Un kit de formation avait été élaboré avant les formations. Il comprend un manuel, un guide d'identification des espèces, un guide de traduction, un cahier de note, un programme de formation ainsi qu'un kit de l'inspecteur et une bibliothèque PSM (le kit de formation PSM peut être téléchargé sur le site de la CTOI à l'adresse http://www.iotc.org/fr/application/mesures-ressort-etat-port).

Les formations nationales sont réalisées sur une période de 5 jours de formation par pays, par une personne de la Section Application de la CTOI et un expert en formation. La formation PSMR s'articule autour d'une partie théorique et d'une partie pratique où des inspections au port sont effectuées, lorsque le contexte le permet.

La méthodologie inclut également des missions de suivi, permettant d'appuyer la mise en œuvre de la Résolution 16/11 et d'évaluer les progrès de cette mise en œuvre.

Les pays ayant bénéficié de la formation PSM nationale durant la période d'intersession sont indiqués dans le Tableau 2.

Pays	Afrique du sud (Durban)
Date de la formation	4-8 juillet 2016
Personnes formées	30

Tableau 2 – Formation PSM et nombre de personnes formées

En 2017, des formations PSM nationales de suivi seront organisées dans 3 à 5 CPC ayant bénéficié de la formation PSM nationale.

3.2. Formation régionale sur les mesures du ressort de l'État du port

3.2.1. Collaboration nationale inter institutions et coopération régionale

Une formation régionale mettant l'accent sur la mise en œuvre du paragraphe 4 de la résolution 16/11 a été dispensée aux CPC de l'océan Indien oriental (Australie, Indonésie, Sri Lanka, Thaïlande, Iran, Maldives, Oman et Malaisie). La formation a eu lieu du 3 au 7 octobre 2016, à Phuket, en Thaïlande, et 30 agents ont été formés. Le rapport de la formation et le kit de formation régionale sont disponibles au téléchargement à l'adresse suivante :

http://www.iotc.org/meetings/2nd-regional-psm-training-national-interagency-collaboration-and-regional-cooperation

Un modèle de protocole d'accord sur la coopération interinstitutions et un guide sur les bonnes pratiques pour la coopération interinstitutions et régionale a été mis au point pour aider les CPC à renforcer la coopération entre les organismes nationaux de mise en œuvre des PSM. Ces documents sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.iotc.org/fr/application/mesures-ressort-etat-port.

3.2.2. Suivi des débarquements et transbordements au port

Une formation PSM régionale axée sur la mise en œuvre du paragraphe 10.1 de la Résolution 16/11 a été délivrée aux CPC de l'Océan Indien occidental (Comores, Kenya, Tanzanie, Maldives, Maurice, Mozambique, Seychelles, Somalie et Afrique du Sud) pour répondre à l'exigence d'inspection/suivi d'au moins 5% des débarquements ou des transbordements dans les ports. La formation a eu lieu du 6 au 10 juin 2016, à Maputo, Mozambique, et 22 agents ont été formés. Le kit de formation régionale est disponible au téléchargement à l'adresse suivante :

http://www.iotc.org/meetings/1st-regional-psm-training-monitoring-landings-and-transhipments-port

Deux formations PSM pratiques axées sur la mise en œuvre du paragraphe 10.1 de la Résolution 16/11 ont été délivrées pour répondre à l'obligation d'inspecter/surveiller au moins 5% des débarquements ou des transbordements dans les ports. La première formation a eu lieu du 17 au 21 octobre 2016, à Port Louis, Maurice, où 10 agents de l'Unité de contrôle de l'État du port de Maurice, ont été formés.

Une deuxième formation a eu lieu les 5 et 9 décembre 2016, à Port Louis, Maurice, où 10 agents de l'Unité de contrôle de l'État du port de Maurice, deux inspecteurs du Kenya et deux inspecteurs d'Afrique du Sud ont été formés.

4. Aide juridique aux CPC afin de transposer les obligations de la CTOI en instruments juridiques contraignants au niveau national

Le Secrétariat a obtenu des fonds du Partenariat mondial pour les océans de la Banque Mondiale, géré par la Commission de l'océan Indien (COI), afin d'apporter une aide juridique à 11 CPC de la CTOI (Comores, Kenya, Madagascar, Maldives, île Maurice, Mozambique, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Tanzanie et Yémen) dans le but qu'elles traduisent les obligations des résolutions de la CTOI les concernant dans leur législation nationale, permettant ainsi d'améliorer la mise en œuvre et le respect des résolutions de la CTOI. Le projet « Examen des lois et règlements halieutiques des membres garantissant que leur cadre juridique convient à la mise en œuvre des résolutions adoptées par la Commission des thons de l'océan Indien » sera mis en œuvre sur deux ans, en 2015 et 2016.

L'Article X de l'Accord portant création de la CTOI porte sur la mise en œuvre des décisions des membres. En ce qui concerne cette mise en œuvre, le paragraphe 1) demande que « Chaque Membre de la Commission veille à ce que soient prises dans le cadre de sa législation nationale les mesures, y compris l'imposition de sanctions appropriées en cas d'infractions, qui peuvent être nécessaires pour donner effet aux dispositions du présent accord et mettre en œuvre les mesures de conservation et d'aménagement devenues contraignantes en vertu du paragraphe 1 de l'article IX ». En pratique, les membres ont l'obligation de transposer les mesures de conservation et de gestion pertinentes adoptées par la Commission.

Comme indiqué dans le document IOTC-2016-CoC13-09 Rev 2, les phases 1 et 2 du projet ont été achevées en 2015/2016.

<u>La phase 3 est en cours de mise en œuvre</u>: Durant cette 3^{ème} phase, des visites de terrain sont réalisées, au cours desquelles le consultant fournit une aide juridique sur mesure aux CPC bénéficiaires, afin de s'assurer que le rapport préparé lors de la phase 2 soit conforme aux pratiques nationales de rédaction législative, puis le consultant donne des conseils sur le processus de transposition du « cadre législatif » de la CTOI au sein de la législation nationale.

5. Application e-PSM

Avec l'appui du Partenariat mondial pour les océans (PMO) de la Banque Mondiale, le Secrétariat a mise en œuvre le projet « Élaboration d'un système d'information / d'une application en ligne sur les mesures du ressort de l'État du port ». Ce projet vise à élaborer un système d'information en ligne sur les mesures du ressort de l'État du port (application e-PSM), accessible via le site Internet de la CTOI, permettant de soutenir la mise en œuvre des résolutions de la CTOI sur les PSM.

Suite à l'installation d'un serveur dédié dans les locaux du Secrétariat de la CTOI, l'application e-PSM est devenue fonctionnelle en mai 2016. Conformément au paragraphe 3 de la Résolution 16/11, le Secrétariat de la CTOI a dispensé une formation aux CPC des États du port sur l'utilisation de l'application e-PSM. La formation de cinq jours a été menée en deux sessions : la 1ère session a ciblé l'industrie de la pêche (représentants des navires de pêche étrangers/agents) sur la façon d'utiliser l'application et de soumettre une demande préalable pour entrer dans un port (AREP) dans le cadre de l'application ; la 2ème session a ciblé personnel de l'autorité compétente de l'État du port.

Les pays qui ont bénéficié de la formation e-PSM nationale pendant la période d'intersessions 2016-2017 sont énumérés dans le tableau 3.

Pays	Seychelles	UE-France	Afrique du	Mozambique	Madagascar	Maurice	Tanzanie
			sud				
Date de la formation PSM	4-6 mai 2016	19-20 mai 2016	18-22 juillet 2016	8-12 août 2016	22-26 août 2016	5-9 septembre 2016	19-20 septembre 2016
Nb d'agents formés	6	1	9	6	5	21	12
Nb d'officiers formés	10	8	6	6	15	12	8

Pays	Kenya	Sri Lanka	Malaisie	Oman	Thaïlande	Indonésie
Date de la	22-23	15-18	21-25	27-29	9-13	16-20
formation PSM	septembre	novembre	novembre	décembre	janvier	janvier
	2016	2016	2016	2016	2017	2017
Nb d'agents	10	4	16	12	20	6
formés			10			
Nb d'officiers	5	10	17	15	25	13
formés			1 /			

Tableau 3 - Nombre de formations e-PSM organisées et nombre d'agents/officiers formés.

Au cours de la période d'intersessions 2017-18, la formation e-PSM se déroulera aux Maldives et une formation complémentaire sera menée dans 7 à 10 autres CPC qui ont déjà bénéficié de la formation initiale.

Au 31 mars 2017, par l'intermédiaire de l'application e-PSM, 898 dossiers-navires ont été créés et 2 208 formulaires PSM ont été soumis, dont 853 demandes préalables d'entrée au port (AREP), 631 notifications (NFV) d'entrée au port autorisée, 1 notification (NFV) d'entrée au port refusée et 480 rapports d'inspection au port.

Le nombre de dossiers- navires par CPC État du port créés dans l'application e-PSM est indiqué dans le tableau 4 (du 6 mai 2016 au 31 mars 2017).

Pays	Maurice	Seychelles	Madagascar	Afrique du sud	Sri Lanka	Thaïlande	Malaisie
Dossiers-navires	557	94	50	42	36	32	28

Pays	Mozambique	UE (France)	Tanzanie	Kenya	Oman	Indonésie
Dossiers-navires	28	5	3	1	0	0

Tableau 4 – Nombre de dossiers- navires par CPC État du port.

6. Organisations/donateurs soutenant les activités de renforcement des capacités de la CTOI

Les activités de renforcement des capacités CSM et PSM ont été soutenues par : le programme SmartFish de la Commission de l'océan Indien (financé par l'UE), une subvention de l'UE (DG Mare), le Partenariat mondial pour les océans de la Banque mondiale, le programme thonier ZADJN FAO / FEM et le budget ordinaire de la CTOI.

7. Tendances du niveau d'application de la Commission

La méthodologie décrite dans les sections précédentes a permis de réaliser une comparaison de 6 années d'évaluations de l'application de la Commission, par outil de gestion halieutique.

6.1. Application au niveau de la CTOI

Le niveau d'application de la Commission est présenté dans les Figures 1 et 2 ci-dessous, et celui de chaque CPC est indiqué en Annexe 1, pour les années 2010 à 2016.

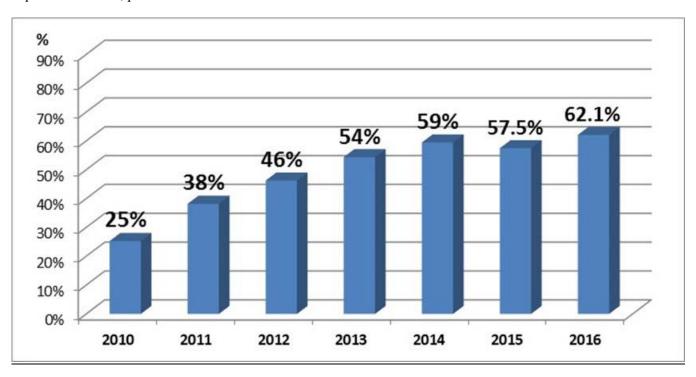


Figure 1: Niveau d'application de la Commission entre 2010 et 2016

Note: Le niveau d'application est exprimé en pourcentage - on compte 85 exigences de déclaration en 2016 (évaluation en cours).

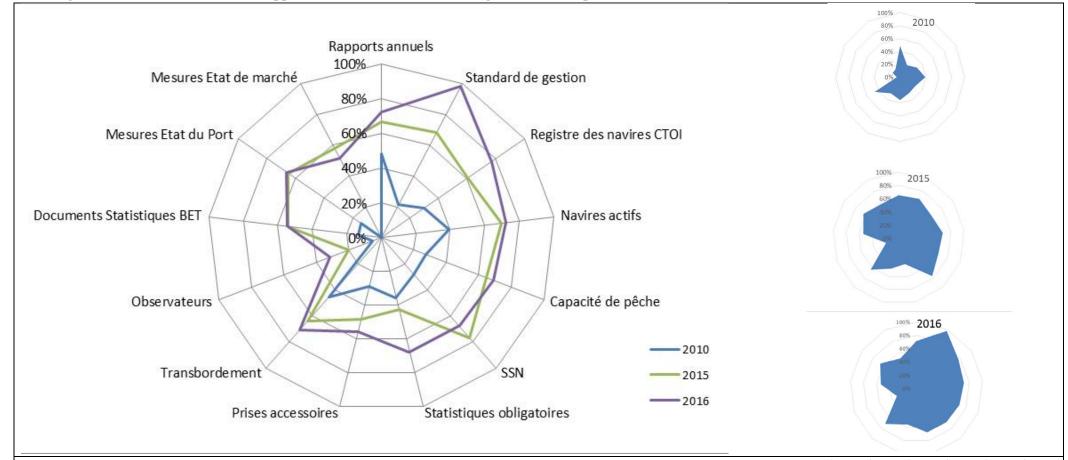


Figure 2 : Tendances du niveau d'application des différents outils de gestion halieutique

Notes

Rapports annuels = rapport de mise en œuvre, questionnaire d'application, rapport scientifique national, lettre de commentaires – 4 exigences de déclaration.

Standard de gestion = Résolutions 15/04, 15/01, 12/12, 15/08, 14/05 (Refus de licence, accords, licence de l'État côtier) – 12 exigences de déclaration.

Navires actifs nationaux et étrangers = Résolutions 10/08, 14/05 (liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE) – 2 exigences de déclaration.

Capacité de pêche = Résolution 15/11 – 3 exigences de déclaration.

SSN = Résolution 15/03 – 3 exigences de déclaration.

Statistiques obligatoires = Résolution 15/02 - 15 exigences de déclaration.

Prises accessoires = Résolutions 05/05, 12/09, 13/06, 12/04, 12/06, 13/04, 13/05 – 12 exigences de déclaration.

Transbordement = Résolution 14/06 – 5 exigences de déclaration.

Observateurs = Résolution 11/04 – 5 exigences de déclaration.

Document statistiques BET = Résolution 01/06 – 4 exigences de déclaration.

Mesures Etat du Port = Résolutions 05/03, 16/11 – 7 exigences de déclaration.

 $\it Mesures\ Etat\ de\ March\'e-1$ exigence de déclaration.

Note : les mesures commerciales ne concernent que les années 2015 et 2016 (Rés. 10/10). Les résolutions 11/03 et 07/01 ne sont pas incluses.

Annexe 1 : Niveau d'application de chaque CPC entre 2010 et 2016.

Niveau d'application = nombre d'exigences respectées / nombre d'exigences applicables.

	Taux d'application							Tendance
CPC / années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	_ remadince
Australie	47%	85%	78%	84%	85%	88%	93%	1
Bangladesh						10%	9%	\
Chine	55%	74%	76%	85%	96%	90%	88%	↓
Comores	29%	43%	79%	55%	61%	75%	96%	1
Djibouti					3%	4%	4%	\leftrightarrow
Érythrée	0%	0%	0%	7%	7%	8%	8%	\leftrightarrow
Union européenne	71%	73%	80%	83%	88%	83%	88%	↑
France (TOM)	61%	55%	72%	77%	80%	90%	100%	↑
Guinée	0%	0%	0%	22%	22%	22%	22%	\leftrightarrow
Inde	29%	24%	32%	38%	23%	9%	6%	\
Indonésie	13%	7%	47%	45%	62%	60%	68%	↑
R.I. d'Iran	11%	52%	60%	65%	69%	75%	76%	↑
Japon	82%	97%	93%	93%	91%	97%	92%	\
Kenya	3%	8%	31%	66%	71%	66%	49%	\
République de Corée	77%	84%	92%	89%	96%	97%	91%	\
Liberia						100%	100%	\leftrightarrow
Madagascar	13%	18%	22%	75%	81%	66%	81%	↑
Malaisie	11%	26%	17%	40%	57%	56%	75%	↑
Maldives	3%	33%	50%	57%	79%	78%	76%	\
Maurice	15%	48%	54%	69%	80%	81%	88%	↑
Mozambique		47%	58%	72%	82%	80%	89%	↑
Oman, Sultanat d'	10%	11%	27%	33%	53%	57%	78%	↑
Pakistan	0%	11%	5%	7%	5%	6%	19%	↑
Philippines	18%	52%	48%	61%	80%	67%	79%	\
Sénégal	0%	0%	50%	60%	56%	67%	75%	↑
Seychelles	36%	47%	41%	56%	74%	73%	72%	\
Sierra Leone	0%	0%	0%	18%	18%	18%	18%	\leftrightarrow
Somalie					80%	71%	73%	↑
Afrique du sud	38%	48%	64%	54%	65%	76%	77%	↑
Sri Lanka	5%	18%	47%	51%	60%	74%	77%	↑
Soudan	0%	0%	0%	6%	6%	6%	6%	\leftrightarrow
Tanzanie	0%	7%	4%	45%	60%	56%	63%	↑
Thaïlande	28%	38%	43%	44%	45%	68%	66%	\
Royaume-Uni(TOM)	86%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	\leftrightarrow
Yémen			0%	3%	3%	2%	2%	↓
Commission (toutes CPC)	25%	38%	46%	54%	59%	57.5%	62.1%	↑

Les cellules en vert indiquent les CPC ayant bénéficié d'une mission d'aide à l'application (MSA) et de suivi à la MSA, ainsi que l'année où celle-ci a été réalisée.